



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18/10

Le ONZE juin de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBERT.

Etaient présents : *Mmes Virginie CORMERAIS, Carole NISSOUX, Catherine REMIGY, MM Marc BOCQUET, Patrick DONDAINE, Daniel MICHEL, Michel RUFFIE*

Procurations : *Mme Evelynne AIELLO à M. Patrice ROBERT, M. Yves MATHEL-THARIN à Mme Carole NISSOUX*

Absents excusés : *Mmes Céline BASSET-LEOBON, Corinne CABANIE, Véronique HAITCE, Nicole MARION-GAUTIER, M. Christian CAROLI*

Date de convocation : 5 juin 2018

Secrétaire de séance : *Carole NISSOUX*

Objet : Instauration du droit de préemption urbain

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal n° 1809 en date du 11 avril 2018 approuvant le PLU de la commune de Goyrans;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones Urbanisées (UA, UB, UBa, UBb, UBc et UBp) et à Urbaniser dans le futur (AU) tel que définies dans le plan joint.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide à l'unanimité :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones Urbaines (UA, UB, UBa, UBb, UBc et UBp) et d'Urbanisation future (AU)
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à exercer ce droit tant que besoin

Une copie de la présente délibération sera adressée :

- A la Direction Départementale des Services Fiscaux
- Au Conseil Supérieur de Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au barreau près le Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe près le Tribunal de Grande Instance.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouverte en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 11 juin 2018.

Fait à Goyrans, le 11 juin 2018.



Le Maire

Patrice ROBERT